

FORMALITÉS A ACCOMPLIR AU DÉCÈS D'UN MILITAIRE RETRAITÉ

Le conjoint survivant et les enfants, s'il en existe, éprouvent toujours des difficultés dans l'accomplissement des différentes formalités consécutives au décès de l'époux ou de l'épouse.

Afin d'anticiper et de faciliter ainsi les démarches ultérieures, chaque ménage pourrait se constituer un « Référentiel familial et patrimonial » résumant les coordonnées des Organismes d'Etat et Privés à contacter pour chaque domaine concerné : adresse, téléphone, adresse mail, accès internet (identifiants et mots de passe)

(Il est important qu'une tierce personne, de confiance, connaisse l'existence de ce répertoire et son emplacement)

Ce répertoire devra comporter les éléments suivants :

Références Civiles/ Références Fiscales/Assurance Maladie et Mutuelle/Références Financières/Références immobilières/Organismes de la vie courante/Dossiers en cours/Divers.

a. les numéros, l'adresse de l'organisme payeur et tous les renseignements concernant les pensions payées au défunt,

b. les renseignements concernant les éventuelles retraites complémentaires, (y compris la retraite du combattant)

c. Les intitulés, numéros et adresses des comptes ouverts au nom du défunt, (livret d'épargne)

d. Tous les renseignements (numéros de téléphone, caisse d'affiliation, section de rattachement, identification) concernant la sécurité sociale et la mutuelle,

e. Les assurances et les impôts (centre de rattachement),

f. Les noms et adresses des associations, des amis, des personnes à prévenir en cas de décès.

1 - REGROUPER TOUS LES DOCUMENTS CONCERNANT LE DÉFUNT (1)

- Carte de la Caisse Nationale militaire de Sécurité Sociale (CNMSS) ou de la Sécurité Sociale (CPAM).

- Carte de la Mutuelle Nationale (MNM) ou d'une autre mutuelle.

- Polices d'assurances : Vie - décès - hospitalisation, dépendance, maison, automobile, obsèques.

- Tous les titres de pension et de propriété.

- Documents bancaires et financiers (comptes, titres, etc.).

- Tous les actes notariés relatifs au régime matrimonial (contrat de mariage, communauté universelle, donation entre époux, au dernier vivant, mention de l'existence d'un testament).

-Dépenses du foyer : loyer, remboursements emprunts taxe foncière, impôts sur le revenu, assurances diverses (habitation, auto, décès) mutuelle, téléphone fixe ou mobile, internet, gaz, électricité, eau.

- Comment sont-elles réglées : sur présentation de factures, en numéraire, par chèques, par virement. A ne pas négliger : emplacement des compteurs d'eau, gaz, électricité, numéros d'appel d'urgence et répertoire des numéros de téléphone

(1) Si cela n'a pas été fait de son vivant.

2 - DÉCLARATION DU DÉCÈS

Elle doit être effectuée le plus rapidement possible (au plus tard dans les 24 heures) à la mairie du lieu de décès (ou à la mairie d'arrondissement). Ces démarches peuvent être effectuées par le conjoint survivant, la famille ou le service des pompes funèbres.

Lors de cette démarche, présenter soit : - le livret de famille - une pièce d'identité - ou toute autre pièce justificative de l'état civil du défunt.

Demander plusieurs bulletins de décès (une dizaine en général).

3 OBSÈQUES :

Avant d'entamer d'autres démarches il est utile de vérifier :

- Si une assurance décès n'a pas prévu une prise en charge totale ou partielle des frais.
- -Ne pas hésiter (même si les circonstances ne s'y prêtent pas) à poser la question du coût, voir demander des devis, afin d'éviter toutes surprises ultérieures.
- -S'il existe un contrat obsèques, celui-ci doit détailler les prestations prévues et celles non couvertes. Il vous appartient d'examiner attentivement tous les aspects financiers pour éviter les dettes futures.
- - Posez-vous la question de savoir si les dépenses engagées seront supportables après l'inhumation ou l'incinération. (Les travaux du caveau, de la tombe, le coût de la concession, les fleurs, les faire-part, les avis dans la presse, etc)
- - Outre l'assurance obsèques, rechercher d'autres moyens de financement. Les complémentaires santé (assurances, mutuelles) peuvent avoir prévu une somme forfaitaire. Une avance peut être consentie sur la succession (demande à faire auprès du notaire ou du banquier).
- - Rapprochez-vous de l'Office National des Anciens Combattants et éventuellement de l'association à laquelle appartenait le défunt.
- En tout état de cause, si le défunt était membre d'une association patriotique ou d'une amicale d'Anciens Combattants prévenir le président qui pourra utilement apporter ses conseils, notamment pour l'organisation de la cérémonie et l'utilisation ou non du drapeau tricolore sur le cercueil.

Sur demande, les pompes funèbres, municipales si elles existent, ou privées, peuvent se charger des différentes formalités qui s'avèrent, en cas de transport du corps, être complexes.

4- DEMARCHES ADMINISTRATIVES APRES LES OBSEQUES

Celles liées à la situation du défunt : **Rien n'est automatique.** TOUS les organismes ayant un lien avec la personne décédée doivent être informés.

Il faut prévenir :

L'employeur (si la personne avait une activité) ;

Les caisses de retraite de base et complémentaire ;

Le Trésor Public :

- 1) S'il existait une pension de l'Etat (retraite militaire ou de la fonction publique), pension militaire d'invalidité, retraite du combattant, médaille militaire).
- 2) Déclaration aux impôts.
 - éventuellement, l'organisme versant la retraite mutualiste du combattant ;
 - l'Office National des Anciens Combattants, ainsi que les présidents d'associations auxquelles le décédé était adhérent ;

- le tribunal d'instance, s'il y a existence d'un PACS ;
- l'agence immobilière si le défunt percevait des versements de loyers, pour fournir le nouveau RIB de la personne qui encaissera les loyers (voir avec le notaire) ; le Syndic si besoin ;
- tous les organismes pour lesquels le décès peut avoir une incidence sur les contrats en cours ou sur le versement des prestations.

Il faut voir avec :

- la continuité de l'Aide Médicale Gratuite pour les personnes en bénéficiant
- les assurances
- le propriétaire du logement (si location)
- le service de l'Eau, du Gaz et de l'Electricité
- les banques.

Celles liées à la situation du conjoint survivant :

Afin d'éviter le remboursement d'un trop perçu, il est souhaitable d'entamer les démarches administratives rapidement après le décès.

Par ailleurs les démarches sont obligatoires, aucun organisme ne verse de prestations sans demande préalable.

- Capital décès (caisses de retraites complémentaires...)
- assurance décès (dans le cas d'un emprunt...)

Assurance vie ;

Déclaration de succession (obligatoire, sert à déterminer si les héritiers sont redevables de droits de succession) ;

Liquidation d'une pension de réversion

5 - DÉCLARATION DE SUCCESSION

- Contacter votre notaire (obligatoire s'il existe un testament ; sinon, il est fortement conseillé d'en choisir un)
- Lui remettre le livret de famille, les actes notariés existants concernant les époux.
- Indiquer les établissements tenant les avoirs.
- Préciser l'existence éventuelle d'un testament.

6- BANQUES

Seuls les comptes joints ouverts avec l'intitulé « Monsieur ou madame » continuent à fonctionner après le décès d'un de ses titulaires. Toutefois, le titulaire survivant ne pourra l'utiliser que dans la limite des sommes ne faisant pas partie de la succession. Les comptes joints ouverts avec l'intitulé « Monsieur et madame », seront bloqués. Pour les débloquer, présenter un certificat de propriété ou un acte de notoriété.

7 - PENSIONS

Le conjoint survivant et l'orphelin peuvent, sous certaines conditions, bénéficier de la réversion de la pension du défunt ainsi que celle de sa pension d'invalidité.

Pour tous renseignements :

Soit écrire au Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie Service des pensions des armées 10 boulevard Gaston Doumergue 44964 NANTES CEDEX 9 Tel : 02 40 08 80 40

Soit téléphoner au Service des pensions des armées Bureau des pensions de réversion (Retraite et invalidité) Section Technique 5, place de Verdun 17016 LA ROCHELLE CEDEX Tel. 05.46.50.24.39

La pension de réversion n'est pas accordée automatiquement : faites la demande du dossier nécessaire auprès de la Trésorerie Générale payant la pension de retraite du défunt.

8 - MAINTIEN DES DROITS (CNMSS - MNM)

Dès qu'il a connaissance du décès, le centre de rattachement fait parvenir :

- Au conjoint survivant, une demande de maintien ou de radiation.
- Au concubin ou au Co-titulaire du PACS survivant, une demande d'adhésion.

Les documents doivent être retournés, dûment remplis, dans les six mois qui suivent le décès. La veuve d'un adhérent bénéficie d'un taux réduit de cotisation.

9- IMPOTS

Pour l'année du décès du conjoint, deux déclarations sont à remplir : - une déclaration pour le couple : elle doit être souscrite dans les six mois suivant le décès (vous déclarez les revenus acquis par les membres du foyer fiscal : le conjoint décédé, vous-même, vos enfants et les personnes à charge) et ce, pour la période du 1er janvier jusqu'à la date du décès. - une déclaration pour le conjoint survivant : vous déclarez les revenus dont vous avez disposé du décès à la fin de l'année. Si le défunt bénéficiait d'une demi-part supplémentaire en raison d'une invalidité, vous en gardez le bénéfice pour la seule année du décès.

10- Divers :

Pour les veuves, adressez-vous au service de l'ONAC pour vous faire délivrer la carte de veuve d'ancien combattant. Cette carte est destinée au conjoint survivant dont l'époux (se) était titulaire d'une pension militaire d'invalidité ou avait obtenu la carte du combattant ou le titre de reconnaissance de la Nation. La qualité de ressortissant (e) permet de bénéficier, sous conditions de ressources, de secours et d'aides, ainsi que d'une assistance pour toutes les démarches administratives.

Fiscalité : Une demi-part supplémentaire pour le calcul de l'impôt sur le revenu vous est accordée à partir de 75 ans. Elle ne se cumule cependant pas avec une demi-part accordée à un autre titre.

Lors des funérailles d'un membre du Groupement Est des Anciens de l'ALAT, un éloge funèbre retraçant la carrière du défunt est prononcé, si la famille le souhaite.

- Les renseignements sur les services effectués par notre camarade sont parfois difficiles et rassemblés dans l'urgence. La solution serait que chacun de nous puisse rédiger un résumé succinct de sa carrière et remettre le document à un membre de sa famille, voire au président de l'association.
- Prévenir les services des pompes funèbres que le défunt avait la qualité d'ancien combattant, afin que le cercueil soit recouvert du drapeau tricolore.

Cette fiche, non exhaustive, sûrement sujette à des améliorations ou modifications, a été réalisée dans le seul but de vous aider à surmonter les difficultés rencontrées lorsque le malheur survient.

En Pièces Jointes : modèles de correspondances. Page de garde et organisation du classeur « référentiel ».

4/ EXEMPLES DE CORRESPONDANCES

Madame.....

Adresse, téléphone

A....., le

Monsieur le Directeur

(adresse complète de la caisse de retraite-

Régime général ou complémentaire)

Objet : demande de pension de réversion

Je vous informe du décès, survenu le, de mon époux, monsieur (nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse)

Titulaire de la pension N°.....

J'ai l'honneur de solliciter l'envoi du dossier de demande de pension de réversion, afin de faire valoir mes droits à la réversion de mon époux décédé.

Je joins à la présente un certificat de décès.

Veillez agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Madame.....

Adresse, téléphone

A....., le

Monsieur le chef du centre de gestion
des retraites
(adresse complète)

Objet : demande pension de réversion

En vous faisant part du décès, survenu le, de mon époux, monsieur.....
demeurant

Titulaire de la pension militaire N°

Et de la pension d'invalidité au titre des pensions militaires d'invalidité N°.....(éventuellement)

J'ai l'honneur de solliciter l'envoi du dossier de demande de pension de réversion.

Je joins à la présente un certificat de décès.

Veillez agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Madame.....

Adresse, téléphone

A....., le

Monsieur le Directeur

(Adresse complète de l'organisme)

Je vous informe du décès, survenu le, de mon époux, monsieur (nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse)

Référence du dossier N°

A la suite de ce décès, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me faire connaître les formalités que j'ai à accomplir afin d'être en règle auprès de vos services, et éventuellement de m'adresser les documents que j'aurais à remplir pour cela.

Je joins à la présente un certificat de décès.

Veillez agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Madame.....

Adresse, téléphone

A....., le

Caisse Nationale Militaire
De Sécurité Sociale
247, avenue Jacques Cartier
83 090 TOULON CEDEX 9

Madame, monsieur,

En vous faisant part du décès, survenu le, de mon époux, monsieur.....

demeurant

N° d'immatriculation

Etant moi-même immatriculée à la caisse primaire d'assurance maladie, je ne demande pas à être immatriculée en tant que veuve.

Ou (selon votre situation)

J'étais ayant-droit de mon conjoint, je demande donc à être immatriculée en tant que veuve.

Je vous demande de bien vouloir me faire connaître les formalités à accomplir.

Je joins à la présente un certificat de décès.

Veillez agréer, madame, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Madame.....

Adresse, téléphone

A....., le

Monsieur le Directeur de l'Office National
Des Anciens Combattants et Victimes de Guerre
(adresse dans le département de résidence)

Monsieur,

En vous faisant part du décès, survenu le, de mon époux, monsieur.....

demeurant

Retraite du Combattant N°

Mon époux était titulaire de la carte du combattant, et, à ce titre, percevait la retraite du Combattant.

De ce fait, je vous demande de bien vouloir faire cesser le paiement de cette pension.

Je joins à la présente un certificat de décès.

Veillez agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Classeur personnel des référentiels

1. Documents personnels

- a. Livret de Famille
- b. C.N.I, Permis de conduire.
- c. Carte vitale, adhérent Mutuelle
- d. Actes notariés du statut familial

2. Revenus.

- a. Retraite militaire
- b. Retraite civile, retraites complémentaires Agirc/Arrco, autres.
- c. Revenus locatifs

3. Comptes bancaires

- a. Banque, agence, interlocuteur
- b. Comptes, dépôts, livrets, placements
- c. Emprunts

4. Dépenses par prélèvement.

- a. Electricité/gaz
- b. Eau
- c. Abonnements, téléphone, internet, télévision, autres
- d. Canal +
- e. Assurance voitures, Maison R.C
- f. Assurance Vie
- g. Télépéage

5. Patrimoine et actes notariés :

- a. Habitation principale
- b. Habitation secondaire
- c. Propriétés
- d. Organismes et contrats locatifs
- e. Coordonnées notariales

6. Divers :

- a. Dossiers « enfants »

7. Dossiers en cours :

8. Vie Associative :

9. Personnes à prévenir